



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

*DELIBERATION N° 034/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Christine BACHES
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Christine BACHES

OBJET : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC).

M. Cosme Dilmé fait part à l'assemblée de la délibération du 16/12/2024 de la CU PMM approuvant la convention entre la CU et l'ensemble des communes (hormis 6 collectivités) déléguant l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaire et réglant les modalités pratiques et financières à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

En effet, il précise que les dispositions des articles 18 et 20 de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 dite loi « 3 DS » ont modifié l'article L.5215-20 du CGCT définissant les compétences obligatoires des communautés urbaines.

Ainsi, par délibération du 12/09/22, la CU PMM a décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire.

En outre, par délibération du 28/11/222, la CU PMM modifiait son intérêt communautaire et par là-même intégrait une liste de voiries définies comme d'intérêt communautaire.

M. Cosme Dilmé indique que, dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, la loi dite « 3 DS » a ouvert la possibilité pour la CU PMM de déléguer à ses communes membres la gestion en tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-20 du CGCT et la compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la CU PMM.

Puis, M. Cosme Dilmé présente les dispositions de la convention de délégation de compétences à la ville qui définit le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence « Entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il expose les missions déléguées à la commune, à la CU PMM, ainsi que les modalités de leur exécution, l'usage des biens, des équipements et l'occupation du domaine public.

S'agissant des modalités financières, M. Cosme Dilmé ajoute que les parties ont évaluées d'un commun accord le coût annuel des dépenses de fonctionnement pris en charge par la CU PMM à 22 668 €, étant précisé que ce montant correspond à la retenue sur l'Attribution de Compensation appliquée au titre de l'entretien des VIC pour l'année n. Ce montant tient compte des charges d'énergies éclairage public et d'énergie bornes escamotables.

Puis, M. Cosme Dilmé relate les modalités de contrôle de la CU PMM via un bilan annuel concernant la compétence déléguée à la commune et souligne les objectifs assignés à la ville et les indicateurs de suivi tels qu'exposés dans la convention de délégation.

De plus, il signale que la convention sera établie pour deux ans avec prise d'effet au 01/01/2025 et qu'elle sera renouvelable par avenant des assemblées délibérantes respectives des deux parties.

Enfin, M. Cosme Dilmé propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention de délégation de l'entretien courant des VIC, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de délégation de l'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François RALLO



Publication le : 20 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20250619-del-034-2025-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025